

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	74
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	7

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 11 MAI 2026

Date de la Convocation
28 AVRIL 2026
Date d'Affichage
28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi onze mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Lucie DUCOS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Dominique MARIE à Lucile GALLAND, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Sébastien BRAYLE, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI à Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER à Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Céu DA COSTA à Benjamin VERDEIL, Bernard FERRET à François JONGBLOËT, Christelle HARDY à Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE à Vincent TERRASSIE, Christian LONQUEU à Sylvie DA SILVA, François VERGNES à Christophe HERIN

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Thomas DOMENECH, Thierry MARTIN, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Brice TERZIEFF

N°142_2026

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 27- Désignation du représentant au sein de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie)

Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes extérieurs.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner un représentant auprès des instances de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie) :

- . 1 délégué auprès du Conseil d'Administration SPL AREC Occitanie,
- . 1 délégué auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL AREC Occitanie,
- . 1 délégué auprès des Assemblées Générales de la SPL AREC Occitanie,
- . 1 délégué auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie.

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Considérant que la Communauté d'agglomération est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;

Considérant que les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;

Considérant que la représentation de la Communauté d'agglomération au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;

Considérant que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections de la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;

Considérant que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la Communauté d'agglomération à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie ;

- **désigne** Madame Evelyne BRETAGNE pour représenter la Communauté d'agglomération auprès du Conseil d'Administration SPL AREC Occitanie, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre (83 Votes Pour / 3 Votes blancs) ;

- **désigne** Madame Evelyne BRETAGNE pour représenter la Communauté d'agglomération auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL AREC Occitanie, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre (82 Votes Pour / 4 Votes blancs) ;

- **désigne** Madame Evelyne BRETAGNE pour représenter la Communauté d'agglomération auprès des Assemblées Générales de la SPL AREC Occitanie, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre (83 Votes Pour / 3 Votes blancs) ;

- **désigne** Madame Evelyne BRETAGNE pour représenter la Communauté d'agglomération auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre (83 Votes Pour / 3 Votes blancs) ;

- **dote** le Président de la Communauté d'agglomération de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 27 MAI 2026

- publication - mise en ligne

Le 27 MAI 2026

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Jean-Brice TERZIEFF



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.